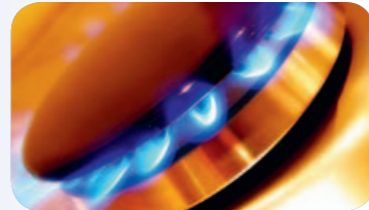




International Gas Union

Office of the Secretary General
c/o Statoil ASA
0246 Oslo
Norway

Telephone: + 47 51 99 00 00
Fax: + 47 22 53 43 40
Email: secrigu@statoil.com
Website: www.igu.org



IGU

International Gas Union

Articles of Association



UIIG

l'Union Internationale de l'Industrie du Gaz

Statuts

VISION for IGU:

Recognising that natural gas has an important part to play in satisfying the global need for an environment-friendly energy source, the IGU will be the most influential, effective and independent non-profit organisation, while serving as the spokesman for the gas industry worldwide.

MISSION for IGU:

- the IGU will actively, directly and through its members promote the technical and economic progress of the global gas industry
- the IGU will work towards improving the competitiveness of gas in the world energy markets. By promoting the development and application of new technologies and best practises, the IGU will help optimise the economics of the entire gas chain, while emphasising sound environmental performance, safety and reliability
- the IGU - serving as a global information-clearing house - will promote transfer of technology and know-how
- in carrying out this mission, the IGU will maximise the value to its members and to gas customers

LA VISION de l'UIIG:

Reconnaissant que le gaz naturel a un rôle important à jouer dans la satisfaction des besoins globaux en sources énergétiques non polluantes, l'UIIG sera l'organisation à but non lucratif la plus influente, efficace et indépendante, tout en servant de porte-parole pour l'industrie du gaz au niveau mondial.

LA MISSION de l'UIIG:

- l'UIIG assurera une promotion active des progrès techniques et économiques de l'industrie du gaz dans le monde, directement et par l'intermédiaire de ses membres
- l'UIIG s'efforcera d'améliorer la compétitivité du gaz sur les marchés énergétiques mondiaux. En favorisant le développement et l'application de nouvelles technologies et de bonnes pratiques, l'UIIG contribuera à optimiser l'économie de la chaîne gazière dans son ensemble, tout en mettant l'accent sur une performance écologiquement saine, ainsi que sur la sécurité et la fiabilité
- l'UIIG – faisant fonction de centre global d'information – stimulera le transfert de technologies et de savoir-faire
- dans l'accomplissement de sa mission, l'UIIG maximisera la valorisation pour ses membres et les consommateurs du gaz



Articles of Association for the International Gas Union

Approved by the IGU Council in:

Buenos Aires, Argentina on 5 October 2009

Statuts de l'Union Internationale de l'Industrie du Gaz

Approuvé par le Conseil de l'UIIG, à:

Buenos Aires, Argentine, le 5 octobre 2009

Article 1

Name, Law and Registered Office

1. The International Gas Union, hereinafter called the IGU, is an association governed by the present Articles of Association and, with respect to what is not herein specified, by the provisions of articles 60 et seq. of the Swiss Civil Code. Its name in French is "Union Internationale de l'Industrie du Gaz" (UIIG).
2. The IGU is an international non-profit organisation.
3. The IGU is registered in Vevey, Switzerland.

Dénomination, Législation et Siège Social

1. L'Union Internationale de l'Industrie du Gaz, dénommée plus bas « UIIG », est une association régie par les présents Statuts et, pour ce qui n'y est pas prévu, par les dispositions des articles 60 et suivants du Code civil suisse. Elle porte en anglais le nom d'«International Gas Union» (IGU).
2. L'UIIG est une organisation internationale à but non lucratif.
3. Le siège social de l'UIIG est établi à Vevey (Suisse).

Article 2

Purpose

1. The IGU is a worldwide organisation whose purpose is to promote the technical and economic progress of the gas industry.
2. The IGU establishes a working organisation which studies and promotes the developments in

Objet Social

1. L'UIIG est une organisation mondiale qui a pour but de promouvoir les progrès techniques et économiques de l'industrie du gaz.
2. L'UIIG établit une structure de travail qui étudie et encourage les évolutions dans tous les

all the fields of the gas industry. It organises periodic international conferences, co-operates with other international organisations concerned with energy, stimulates the exchange of information and cultivates co-operative relations amongst its members.

domaines de l'industrie du gaz. Elle organise des congrès périodiques internationaux, coopère avec d'autres organisations internationales s'occupant des problèmes d'énergie, stimule l'échange d'informations et encourage la coopération entre ses membres.

Article 3

World Gas Conference

1. In accordance with Article 2, the IGU shall convene, every three years, a World Gas Conference (WGC). The organisation of the WGC shall be undertaken by the Charter member to which the President of the IGU belongs, based on a contract entered into with IGU setting out the rights and obligations of the parties, including a possible royalty to be paid by the Charter member to IGU.
2. The President may establish a National Organising Committee (NOC) for the WGC during his triennium according to the structure of the membership involved.

Congrès Mondial du Gaz

1. L'UIIG organise tous les trois ans un Congrès Mondial du Gaz (CMG), conformément à l'article 2. Le Membre Statutaire dont le Président de l'UIIG est issu, a la charge d'organiser le Congrès sur la base d'un contrat avec l'UIIG établissant les droits et les obligations des parties, incluant une possible redevance à payer par le Membre Statutaire à l'UIIG.
2. Le Président peut créer un Comité National d'Organisation (CNO) du CMG pendant la durée de son mandat de trois ans (« triennat »), selon le mode de désignation en vigueur chez le membre concerné.

3. The WGC is prepared by the President who is assisted by the Coordination Committee (CC), the NOC, if any, and the Secretary General. Its concept must be approved by the Council approximately 18 months prior to the opening date.
4. Substantive suggestions by members for the Conference programme must be made to the President within the same time limit.
5. As an exemption from Articles 3.1 - 3.3 an application to take over the Presidency and host the World Gas Conference may be presented by two Charter members jointly, whereby one Charter member will take responsibility for the Presidency and the other will take responsibility for hosting the World Gas Conference.

3. Le CMG est préparé par le Président, assisté du Comité de Coordination (CC), du CNO le cas échéant, et du Secrétaire Général. Son organisation générale doit recevoir l'approbation du Conseil 18 mois environ avant la date d'ouverture du Congrès.
4. Toutes propositions substantielles des membres concernant le programme doivent être présentées au Président dans le même délai.
5. À titre de dérogation aux articles 3.1 à 3.3 deux Membres Statutaires peuvent présenter conjointement une demande de prise en charge de la Présidence et accueillir le Congrès Mondial du Gaz, un Membre Statutaire assumant la responsabilité de la Présidence et l'autre assumant la responsabilité d'accueillir le Congrès Mondial du Gaz.

Article 4

Membership

1. The gas industry of a country, or, on an exceptional basis, of a geographical area, is represented by one Charter member considered to be the most representative gas entity (normally an association, but also company or gas department of energy companies and the like) of this country or area.

Charter members have voting rights in all IGU bodies.

2. Any other gas entity can become an Associate member of the IGU, if it is capable of and willing to contribute to the development of the gas industry by its active participation in the IGU. Furthermore, it or its members, must own physical and/or commercial assets related either to the exploration & production, storage, transmission, distribution or trading/marketing of natural gas. The assets must appear in official and audited accounts.

However, a gas entity can only become an Associate member if there are less than nine Associate

Membres

1. L'industrie du gaz d'un pays ou, exceptionnellement, d'une zone géographique est représentée par un Membre Statutaire considéré comme l'entité la plus représentative (normalement une association, mais également une société ou le département gaz des compagnies distributrices d'énergie et autres) de ce pays ou de cette zone.

Les Membres Statutaires ont le droit de vote dans tous les organes de l'UIIG.

2. Toute autre entité gazière peut devenir Membre Associé de l'UIIG si elle est capable de et disposée à contribuer au développement de l'industrie du gaz par sa participation active à l'UIIG. En outre, cette entité ou ses membres doivent posséder un actif corporel et/ou commercial lié à l'exploration, à la production, au stockage, au transport, à la distribution, au commerce ou au négoce/marketing du gaz naturel. Cet actif doit apparaître dans les comptes légaux expertisés.

Cependant, une entité gazière ne peut devenir Membre Associé que s'il existe moins de neuf

members from the country in which it is registered.

The Executive Committee will evaluate whether the above conditions are met, in which case the application will be submitted to the Council for final decision.

3. Associate members are entitled to:

- participate in Council meetings with speaking-but no voting rights
- nominate representatives to the IGU Committees and
- nominate among the Associate members a maximum of five representatives from different countries to the Executive Committee. These representatives have speaking and voting rights.

However, if the number of Associate members of the IGU is between 6 and 20, they can only nominate three representatives from different countries, and if the number is between one and five, only one representative can be nominated.

Membres Associés dans le pays où elle est immatriculée.

Le Comité Exécutif jugera si les conditions ci-dessus sont remplies. Si tel est le cas, la demande d'adhésion sera soumise à l'approbation formelle du Conseil.

3. Les Membres Associés ont le droit:

- d'assister aux réunions du Conseil, où ils ont le droit de parole, mais pas le droit de vote
- de nommer des représentants aux Comités de l'UIIG et
- de nommer parmi l'ensemble des Membres Associés cinq représentants au maximum au Comité Exécutif, originaires de pays différents. Ces représentants ont le droit de parole et le droit de vote.

Cependant, si le nombre de Membres Associés de l'UIIG est compris entre 6 et 20, ils ne pourront nommer que trois représentants originaires de pays différents. Si le nombre est compris entre un et cinq, un seul représentant peut être nommé.

4. At the Council meeting in its third membership year an Associate member is eligible to become a Charter member, provided it is the only Member from its country. If the country is already represented by a Charter member the said Associate member can continue as an Associate member or decide to make a challenge for Charter membership, in which case paragraph five below applies.

5. If an Associate member challenges a Charter member claiming now to be the most representative entity of its country, this Associate member must in writing at least six months before an Executive Committee meeting inform the Secretary General of the reasons and arguments behind such challenge.

The Charter member in question will be asked its opinion.

The Executive Committee considers the issue and recommends a decision to the Council.

If the challenge is substantiated and accepted by the Council, the former Charter member may continue as an Associate member.

4. Lors de la réunion du Conseil tenue au cours de sa troisième année d'affiliation, un Membre Associé peut accéder à la qualité de Membre Statutaire s'il est le seul Membre de son pays. Si le pays est déjà représenté par un Membre Statutaire, le Membre concerné peut continuer en tant que Membre Associé ou défier le Membre Statutaire existant, conformément au point cinq du présent article.

5. Si un Membre Associé défie un Membre Statutaire en affirmant être l'entité la plus représentative de son pays, il est tenu d'exposer les motifs et arguments de ses prétentions au Secrétaire Général par écrit, six mois au moins avant la réunion du Comité Exécutif.

Le Membre Statutaire concerné sera invité à faire connaître son point de vue.

Le Comité Exécutif examinera la question et recommandera une décision au Conseil.

Si la demande est justifiée et acceptée par le Conseil, l'ancien Membre Statutaire peut continuer en tant que Membre Associé.

6. In dealing with national membership issues IGU will not interfere unreasonably with such national issues.
 7. Each Charter or Associate member may resign from IGU at the end of a calendar year having given six months prior notice. Resigning members have no claim on IGU's assets.
 8. The Council is empowered to revoke IGU membership of a member, which either is no longer qualified in accordance with paragraphs 1 or 2 or has failed to pay the membership fee for two years.
6. L'UIIG n'interviendra pas de manière excessive dans les problèmes d'ordre national en traitant des questions relatives à la qualification des membres.
 7. Chaque Membre Associé ou Statutaire peut résilier son affiliation à l'UIIG au terme de l'année civile, moyennant un préavis de six mois. Les membres désaffiliés n'ont aucun droit sur l'actif de l'UIIG.
 8. Le Conseil est habilité à exclure de l'UIIG tout membre dont la situation n'est plus conforme aux dispositions des points 1 et 2 du présent article, ou ayant omis de verser sa cotisation pendant deux ans.

Article 5

Organisation

1. The Work of the IGU is undertaken by :
 - a. The Council
 - b. The President
 - c. The Management Team (MT)
 - d. The Executive Committee (EXC)
 - e. The Coordination Committee (CC)
 - f. The IGU Committees (WOC/PGC)
 - g. The Secretary General
 - h. Task Forces
 - i. The Regional Coordinators and
 - j. Delegates of IGU
2. The President, the Vice President, the Immediate Past President, the CC Chair, the CC Vice Chair and the Secretary General form the Management Team (MT) and are Officers of the Union.
3. All the above functions and activities are non-paid positions.

Organisation Interne

1. Le fonctionnement de l'UIIG est assuré par:
 - a. Le Conseil
 - b. Le Président,
 - c. L'Equipe de Direction (ED)
 - d. Le Comité Exécutif (CEX)
 - e. Le Comité de Coordination (CC)
 - f. Les Comités de Travail (COT) et les Comités de Programme (COP)
 - g. Le Secrétaire Général
 - h. Les Groupes de Travail
 - i. Les Coordinateurs Régionaux et
 - j. Les Délégués de l'UIIG
2. Le Président et le Vice-Président en exercice, le Président sortant, le Président du CC, le Vice-Président du CC et le Secrétaire Général composent l'Equipe de Direction (ED) et sont les Responsables de l'UIIG.
3. Les fonctions et activités citées plus haut ne sont pas rémunérées.

Article 6

Languages

1. The official languages of IGU are English and French. However, English is the working language for the Union's activities, proceedings and publications with the following exceptions:
 - if at least three Charter members so demand, translation into French at a Council meeting shall be provided
 - headline conclusions from meetings in the Executive Committee and the Council shall be issued in both official languages and
 - other documents of general importance may be translated into French if at least three Charter members so require
2. The language of the country in which the World Gas Conference takes place may also be used for conference purposes, but must always be translated into the working language of the IGU.
3. In case of any litigation, the English version of the present Articles of Association shall be binding.

Langues

1. Les langues officielles de l'UIIG sont l'anglais et le français. Cependant, l'anglais est la langue de travail pour les activités, les débats et les publications de l'Union, sous réserve des exceptions suivantes :
 - à la demande d'au moins trois Membres Statutaires, la traduction en français sera assurée lors d'une réunion du Conseil
 - les conclusions des réunions du Comité Exécutif et du Conseil seront publiées dans les deux langues officielles et
 - les autres documents d'intérêt général pourront être traduits en langue française si au moins trois Membres Statutaires en expriment la demande
2. La langue du pays organisateur du Congrès Mondial du Gaz pourra également être utilisée au Congrès, à condition d'être traduite vers la langue de travail de l'UIIG.
3. En cas de litige, la version anglaise des présents Statuts fera foi.

Article 7

Council

1. The Council is the main ruling body of the IGU. It determines the Vision and Mission of the IGU, encourages, promotes and controls the activities and ensures that the necessary means are available.
2. Each member is represented in the Council by one delegate.
3. Each Charter member, as defined in article 4, represented at a Council meeting is allowed one vote. Ordinary decisions are taken by vote of the Charter members present.

Voting in the Council shall be either by a show of hands or by secret ballot, according to the decision of the President. A secret ballot is required if demanded by six or more Charter members. In the event of a tie, the President may exercise a casting vote.

Voting by proxy to another Charter member is not permissible.

Conseil

1. Le Conseil est le principal organe de décision de l'UIIG. Il définit la Vision et la Mission de l'UIIG, encourage, promeut et contrôle les activités de l'Union et s'assure que les moyens nécessaires sont disponibles.
2. Chaque membre est représenté au Conseil par un délégué.
3. Chaque Membre Statutaire, tel que défini à l'article 4, représenté à la réunion du Conseil, y dispose d'une voix. Les décisions ordinaires sont prises par le vote des membres présents.

Les votes se font au Conseil soit à main levée, soit au scrutin secret, suivant la décision du Président. Le vote au scrutin secret est obligatoire si au moins six Membres Statutaires en expriment la demande. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Le vote par procuration donnée à un autre Membre Statutaire n'est pas admis.

4. The Honorary Officers, as defined in Article 15, an additional representative of each Charter member, one representative from each Associate member and the members of the Coordination Committee are entitled to attend all Council meetings. In addition, the President may invite guests to the Council meetings for particular purposes. All these persons may attend the Council meetings without voting rights.
5. Upon proposal/recommendation from the Executive Committee the Council shall elect from among the Charter members, according to Article 8, one President and one Vice President for each triennium. The Council shall elect from among the Charter members, according to Article 13, the Secretary General and the Deputy Secretary General. The Council shall appoint the person or persons who, under their individual or collective signatures, may undertake any necessary legal or financial functions on behalf of the IGU, and shall define the powers which it accords to them.
6. Upon proposal/recommendation from the Executive Committee the Council rules on questions concerning membership.

4. Les Membres Honoraires tels que définis à l'article 15, un représentant supplémentaire de chaque Membre Statutaire, un représentant de chaque Membre Associé et les membres du Comité de Coordination ont le droit d'assister à toutes les réunions du Conseil. En outre, le Président pourra, pour des raisons particulières, convier des invités aux réunions du Conseil. Toutes ces personnes peuvent assister aux réunions du Conseil, mais sans droit de vote.
5. Sur proposition/recommandation du Comité Exécutif, le Conseil élira parmi les Membres Statutaires un Président et un Vice-Président pour chaque triennat, conformément à l'article 8. Le Conseil élira parmi les Membres Statutaires le Secrétaire Général et le Secrétaire Général Adjoint, conformément à l'article 13. Le Conseil nommera la ou les personnes qui, à titre individuel ou conjoint, pourra/pourront exercer des fonctions juridiques ou financières pour le compte de l'UIIG, et définira ses/leurs pouvoirs.
6. Sur proposition/recommandation du Comité Exécutif, le Conseil décide des questions relatives aux affiliations.

7. Upon proposal/recommendation from the Executive Committee the Council shall entrust the Chair position of each IGU Committee by rotation to the interested Charter members, for a non-renewable period of three years (from one World Gas Conference to the next). As a rule, this appointment should be made approx. nine months in advance of the respective triennium.

The Council shall in the same way entrust the Vice Chair position of each Committee for the same triennium by rotation to the interested Charter members for a period of three years.

The Chair position and Vice Chair position for a specific Committee cannot be entrusted to the same Charter member in the same triennium.
8. The Council meets at least once a year, upon being convened by the President or upon request of at least 10 Charter members. The convening notice shall be accompanied by a detailed agenda and shall be dispatched at least four weeks before the meeting.

7. Sur proposition/ recommandation du Comité Exécutif, le Conseil confiera la Présidence de chaque Comité de Travail ou de Programme par rotation aux Membres Statutaires intéressés, pour une durée non renouvelable de trois ans (allant d'un Congrès Mondial à l'autre). En règle générale, cette nomination aura lieu environ neuf mois avant le début du triennat concerné.

De même, le Conseil confiera la Vice-Présidence de chaque Comité de Travail ou de Programme par rotation aux Membres Statutaires intéressés, également pour une période de trois ans.

La Présidence et la Vice-Présidence d'un Comité ne pourront être confiées au même Membre Statutaire pendant le même triennat.
8. Le Conseil se réunira au moins une fois par an, sur convocation du Président ou à la demande d'au moins dix Membres Statutaires. Les convocations comprendront un ordre du jour détaillé et seront envoyées au moins quatre semaines avant la séance.

If expedient decisions are deemed necessary concerning issues about membership and other matters important to the IGU, the President may convene an electronic session of the Council to debate and decide on such matters.

The convening notice and the Agenda shall be dispatched one week before the meeting is opened. Council members then have two weeks to deal with the issues on the Agenda. The President will close the meeting by announcing the decisions taken by the Council.

9. The Council approves each year the accounts and budget of the IGU.

Lorsqu'il est urgent de prendre des décisions concernant les membres et autres questions importantes pour l'UIIG, le Président aura la faculté d'organiser une session électronique du Conseil, permettant de débattre de ces questions et de prendre les décisions nécessaires. La convocation mentionnant l'ordre du jour sera envoyée une semaine avant l'ouverture de la réunion virtuelle. Les membres du Conseil disposeront alors d'un délai de deux semaines afin de traiter les points à l'ordre du jour. Le Président clôturera la session en communiquant les décisions prises par le Conseil.

9. Le Conseil approuve chaque année les comptes et le budget de L'UIIG.

President and Management Team

1. The Council shall, in accordance with Article 7.5 elect the President of IGU for a term of office of three years which shall end upon the closing of the World Gas Conference of the respective triennium. As Immediate Past President, he/ she will remain an officer of IGU for the next following triennium.
2. The President shall preside at the meetings of the Council and the Executive Committee. The President shall supervise the activities of the IGU and represent the IGU when required.
3. The President shall preside the Management Team (MT) meetings.

MT convenes in order to:

- prepare the meetings in the Executive Committee and the Council
- propose Strategic Guidelines
- propose the Triennial Work Programme (TWP)
- decide on proposals from the Work Group for Sustainable Development, established in accordance with Article 11.10

Présidence et Equipe de Direction

1. En accord avec l'article 7.5, le Conseil élira le Président de l'UIIG pour un mandat de trois ans qui prendra fin à l'issue du Congrès Mondial du Gaz du triennat concerné. En tant que Président sortant, il fera partie de l'Equipe de Direction durant les trois années suivantes.
2. Le Président préside les réunions du Conseil et du Comité Exécutif. Le Président supervise les activités de l'UIIG et représente l'UIIG si nécessaire.
3. Le Président préside les réunions de l'Equipe de Direction (ED).

L'ED se réunira afin:

- de préparer les réunions du Comité Exécutif et du Conseil
- de proposer les lignes directrices stratégiques;
- de proposer le programme de travail triennal;
- de décider des propositions du Groupe de Travail pour le Développement Durable, établies conformément à l'article 11.10

- establish Task Forces for special topics not foreseen in the Triennial Work Programme, and
- guide the President in matters of principle

The President reports to the Executive Committee on the general activities of the Management Team.

The Management Team meets at least twice a year.

The composition of the Management Team is stipulated in Article 5.2.

4. The Council shall upon proposal of a Charter member elect a Vice President for each triennium belonging to a different Charter member than that of the President. The Vice President will act as deputy for the President when necessary and is to be considered for the position of IGU President for the next triennium.
5. The terms of office of the President and the Vice President are not renewable. In case of the resignation or death of the President or the Vice President, the person elected in his/her stead must belong to the same Charter member and conclude the current triennium.

- d'instaurer des groupes de travail consacrés à des thèmes particuliers non prévus au programme de travail triennal;
- de guider le Président sur des questions de principe.

Le Président rend compte au Comité Exécutif des activités générales de l'Equipe de Direction.

L'Equipe de Direction se réunit au moins deux fois par an.

La composition de l'Equipe de Direction est stipulée à l'article 5.2.

4. Sur proposition d'un Membre Statutaire, le Conseil élira, pour chaque triennat, un Vice-Président issu d'un autre Membre Statutaire que le Président. Le Vice-Président remplace le Président chaque fois que c'est nécessaire et doit être envisagé comme successeur possible à la présidence du prochain triennat.
5. Les mandats du Président et du Vice-Président ne sont pas renouvelables. En cas de démission ou de décès du Président ou du Vice-Président, la personne élue à sa place doit être issu du même Membre Statutaire et accomplir son mandat durant le triennat en cours.

Executive Committee (EXC)

1. The Council shall appoint every three years, from among members, an Executive Committee consisting of:

- the President in office
- the Vice President in office
- the Immediate Past President
- the Chair and the Vice Chair of the Coordination Committee
- a representative from each Charter member, being responsible for an IGU Committee
- up to five representatives, nominated by the group of Associate members, in accordance with the procedure mentioned in Articles 4.2 and 4.3 above,
- six representatives, nominated from different Charter members not already represented as described above on the Executive Committee, and where the Charter members have informed the President that their candidates are able and willing to accept such a responsibility and
- if Article 12.4 applies, the representatives acting as Regional Coordinators in accordance with Article 12.

Comité Exécutif

1. Le Conseil crée tous les trois ans, parmi les Membres Statutaires, un Comité Exécutif (CEX), comprenant:

- le Président en exercice
- le Vice-Président en exercice
- le Président sortant
- le Président et le Vice-Président du Comité de Coordination
- un représentant de chaque Membre Statutaire responsable d'un Comité de de l'UIIG
- cinq représentants au plus, nommés par le groupe des Membres Associés, conformément à la procédure prévue à l'article 4.2 et 4.3 au-dessus
- six représentants nommés par différents Membres Statutaires qui ne sont pas déjà représentés comme décrit plus haut au Comité Exécutif, et qui ont informé le Président de l'UIIG que leurs candidats sont capables et disposés à assumer une telle responsabilité et
- si l'article 12.4 est applicable, les représentants agissant comme Coordinateurs Régionaux conformément à l'article 12.

The Secretary General is Secretary of the meetings. The Chair and the Vice Chair of the Coordination Committee may participate in the meetings without voting rights.

2. In the case of the resignation or death of a member of the Executive Committee, the person elected in his/her stead must belong to the same member. His/her term of office shall end on the date upon which the term of office of his/her predecessor would have ended.
3. The meetings of the Executive Committee shall be called by the President at least twice a year. Meetings may be called upon request of at least one third of the members.
4. The Executive Committee governs the IGU in accordance with the aims and means fixed by the Council and represents the interests of the IGU in all matters.
5. The Executive Committee shall appoint the Chairs and Vice Chairs for the IGU Committees in accordance with the provisions in Article 11.2 below.

Le Secrétaire Général fait fonction de secrétaire des réunions. Le Président et le Vice-Président du Comité de Coordination ont le droit d'assister aux réunions, sans droit de vote.

2. En cas de démission ou de décès d'un membre du Comité Exécutif, la personne élue à sa place doit être issue du même Membre Statutaire. Son mandat se terminera à la date où aurait pris fin le mandat de son prédécesseur.
3. Le Comité Exécutif se réunira au moins deux fois par an sur convocation du Président ou à la demande d'au moins un tiers des membres.
4. Le Comité Exécutif dirige l'UIIG conformément aux objectifs et moyens fixés par le Conseil. Il représente les intérêts de l'UIIG sur tous les plans.
5. Le Comité Exécutif nommera les Présidents et les Vice-Présidents des Comités de l'UIIG, conformément aux clauses de l'article 11.2 ci-dessous.

The Executive Committee may appoint Task Forces upon proposal of the Management Team or the Coordination Committee, such Task Forces to solve specific tasks and always with a limited duration.

The Executive Committee shall appoint Delegates of IGU when special circumstances arise.

6. The Executive Committee shall approve the Strategic Guidelines and the Triennial Work Programme, including the individual IGU Committees and their field of work. All such decisions are communicated to the Council.
7. The Executive Committee shall approve changes in the IGU objectives, co-sponsorships as well as the organisation of symposia, seminars and workshops by the Committees.
8. The Executive Committee shall submit to the Council:
 - the annual statement of accounts
 - the budget and the proposed amount of membership fees
 - proposals for date and venue of the World Gas Conference

Sur proposition de l'Equipe de Direction ou du Comité de Coordination, le Comité Exécutif peut créer des Groupes de Travail chargés d'accomplir des tâches spécifiques pour une durée limitée.

Le Comité Exécutif désignera des délégués de l'UIIG lorsque les circonstances l'exigent.

6. Le Comité Exécutif approuvera les lignes directrices stratégiques et le programme de travail triennal, y compris les Comités de Travail et les Comités de Programme et leur champ d'activités. Toute décision à cet égard sera communiquée au Conseil.
7. Le Comité Exécutif approuvera les modifications des objectifs de l'UIIG, les coparrainages et l'organisation de symposiums, séminaires et ateliers par les Comités de Travail.
8. Le Comité Exécutif doit soumettre au Conseil
 - les comptes annuels
 - le budget et le montant des cotisations proposés
 - les propositions concernant la date et le lieu du Congrès Mondial du Gaz

- proposals for amendments of the Articles of Association
- proposals for changes in the IGU Vision and Mission
- proposals of candidates for election as President, Vice President, Secretary General and Deputy Secretary General and
- proposals of the Charter members to be entrusted with Chair position or Vice Chair position of the IGU Committees

and it reports on its general activities to the Council.

9. Decisions of the Executive Committee are taken in an open vote upon approval by a simple majority of the members present. In case of a tie, the President has a casting vote. Votes by secret ballot may be used at the President's discretion or upon the request of at least six members. In exceptional circumstances, members of the Executive Committee may nominate substitutes belonging to the same Charter member to participate in the Executive Committee meetings with voting right. Otherwise, voting by proxy is not permissible.

- les propositions concernant les modifications statutaires
- les modifications proposées de la Vision et de la Mission de l'UIIG
- les candidats proposés aux postes de Président, Vice-Président, Secrétaire Général et Secrétaire Général Adjoint et
- les propositions de Membres Statutaires à qui peuvent être confiés des postes de Président ou de Vice-Président des Comités

et il rend compte de ses activités générales au Conseil.

9. Les décisions du Comité Exécutif sont prises à la majorité simple des Membres présents par vote à main levée. Dans le cas d'un partage des voix, celle du Président est prépondérante. Le vote au scrutin secret est autorisé sur décision du Président ou à la demande d'au moins six Membres. Dans des circonstances exceptionnelles, les Membres du Comité Exécutif peuvent proposer des suppléants issus du même Membre Statutaire pour participer aux séances du Comité Exécutif avec le droit de vote. Le vote par procuration n'est sinon pas admis.

Coordination Committee (CC)

The Council shall confirm for every triennium a Coordination Committee (CC) consisting of:

- the CC Chair nominated by the President for the respective triennium
- the CC Vice Chair nominated by the Vice President for the respective triennium
- the CC Secretary nominated by the CC Chair for the respective triennium and
- the Chairs of the IGU Committees

The Secretary General attends the meetings.

The IGU officers not mentioned above may participate in the meetings.

The Coordination Committee shall:

- prepare the programme for the next World Gas Conference
- prepare the Triennial Work Programme (TWP)
- maintain overall responsibility for the IGU Committees
- monitor the development in the gas industry through the Committees
- co-ordinate activities between Committees and
- advise and assist the Management Team, the Executive Committee and the Council, where appropriate

Comité de Coordination (CC)

Pour chaque période triennale, le Conseil validera un Comité de Coordination (CC), composé:

- du Président du CC nommé par le Président pour le triennat concerné
- du Vice-Président du CC nommé par le Vice-Président pour le triennat concerné
- du Secrétaire du CC nommé par le Président du CC pour le triennat concerné et
- des Présidents des Comités de Travail et des Comités de Programme

Le Secrétaire Général assiste aux réunions du CC. Les responsables de l'UIIG non mentionnés plus haut, peuvent également participer aux réunions.

Le Comité de Coordination est chargé:

- de préparer le programme du prochain Congrès Mondial du Gaz
- de préparer le Programme de Travail Triennal (TT)
- d'assurer la responsabilité générale des Comités
- de suivre les développements de l'industrie du gaz par le biais des Comités
- de coordonner les activités entre les Comités et
- de conseiller et de soutenir, si nécessaire, l'Equipe de Direction, le Comité Exécutif et le Conseil

The Coordination Committee meets when convened by its Chair.

Decisions of the Coordination Committee shall be taken upon approval by a simple majority of the members present. In case of a tie, the Chair has a casting vote.

Le Comité de Coordination se réunit sur convocation de son Président.

Les décisions du Comité de Coordination sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas de partage des voix, celle de son Président est prépondérante.

w

Article 11

IGU Committees, Task Forces and Delegates

Comités de Travail et de Programme, Groupes de Travail et Délégués

1. The Executive Committee shall appoint the IGU Committees and define their fields of work in such a way that, taken together, they cover all the current scope of work of the IGU.
2. The Charter members entrusted with Chair positions and Vice Chair positions in accordance with Article 7.7 shall submit their nomination for a qualified Chair respectively a qualified Vice Chair to the Secretary General within one month after the decision of the Council.
The necessary qualifications comprise:
 - management- and professional skills
 - skills in the working language of IGU and
 - international experience
3. The secretariat of each Committee is entrusted to the Charter member entrusted with the Chair position of the Committee in question.
4. The Vice Chairs, elected by the Executive Committee according to Article 9.5, are eligible to become Chairs at the start of the next

1. Le Comité Exécutif nomme les Comités de Travail et de Programme et définit leurs champs d'activités de manière à ce qu'ils couvrent ensemble tous les domaines d'intervention de l'UIIG.
2. Les Membres Statutaires qui se sont vu confier la Présidence ou la Vice-Présidence des Comités de Travail conformément à l'article 7.7, soumettront leur proposition de Président/ Vice-Président qualifié au Secrétaire Général dans un délai d'un mois suivant la décision du Conseil.
Les qualifications requises sont les suivantes :
 - compétences professionnelles et de gestion
 - maîtrise de la langue de travail de l'UIIG et
 - expérience internationale
3. Le Secrétariat de chaque Comité de Travail ou de Programme sera confié au Membre Statutaire proposant le Président du Comité en question.
4. Les Vice-Présidents nommés par le Comité Exécutif conformément à l'article 9.5, peuvent être nommés Présidents au début du nouveau

triennium, subject to decision by the Executive Committee in accordance with Articles 9.5 and 11.2.

5. All IGU members are encouraged to nominate Representatives to the IGU Committees, who are willing and able to participate directly and actively in the work. Nomination of corresponding members is possible.
6. For a given Triennium the work of the Committees as well as Task Forces is described in the Triennial Work Programme (TWP), prepared by the Coordination Committee, endorsed by the Management Team and approved by the Executive Committee.

The Triennial Work Programme consists of three sections:

- the description of the organisation of Committees, Task Forces and study groups
- the rules and procedures for the same and
- the work programme for each of the Committees, Task Forces and study groups

triennat, en application d'une décision du Comité Exécutif prise conformément à l'article 9.5, et à l'article 11.2.

5. Tous les membres de l'UIIG sont appelés à nommer aux Comités de Travail et de Programmes des représentants prêts et disposés à participer directement et activement aux activités. La nomination de membres correspondants est également possible.
6. Pour chaque période triennale, les activités des Comités et des Groupes de Travail sont définies dans le Programme de Travail Triennal (PTT) élaboré par le Comité de Coordination, avalisé par l'Equipe de Direction et approuvé par le Comité Exécutif.

Le Programme de Travail Triennal se compose de trois volets :

- la description de l'organisation des Comités de Travail, des Comités de Programme des Groupes de Travail et des groupes d'études
- les règles et les procédures s'appliquant aux Comités de Travail, aux Comités de Programme, aux Groupes de Travail et aux groupes d'études
- le programme de travail pour chaque Comité, Groupe de Travail et groupe d'études.

7. Task Forces and Delegates of IGU may be appointed by the Management Team or the Executive Committee, depending on the urgency, when the necessity of special work or liaison activities arise.
8. The IGU Committees may ask the Chair of the Coordination Committee for approval to organise symposia, seminars and workshops on topics of special interest.
9. Requests by members for the study of specific problems will be directed to the President. After consulting the Coordination Committee, the Management Team may charge a committee or in case of need set up a specific Task Force to undertake such studies.
10. At the beginning of a Triennium a Work Group for Sustainable Development (SD Work Group) is established.

The SD Work Group considers actions to be taken by the Union towards the public, international organisations and other stakeholders,

7. Les membres des Groupes de Travail et les délégués de l'UIIG peuvent être désignés par l'Equipe de Direction ou le Comité Exécutif, en fonction de l'urgence, lorsqu'une tâche spécifique ou des activités de liaison se révèlent nécessaires.
8. Les Comités de Travail et les Comités de Programme peuvent organiser des symposiums, séminaires et ateliers concernant des sujets d'intérêt particulier, sous réserve de l'approbation du Président du Comité de Coordination.
9. Les demandes concernant les études de problèmes spécifiques seront adressées au Président. Après consultation du Comité de Coordination, l'Equipe de Direction peut confier lesdites études à un Comité de Travail, à un Comité de Programme ou, si besoin est, à un Groupe de Travail spécialement créé à cet effet.
10. Au début d'un triennat, un groupe de travail spécial pour le Développement Durable (Groupe de Travail DD) est établi.

Le Groupe de Travail DD étudie les actions à mener par l'Union à l'intention du public, des organisations internationales et des autres parties

promoting natural gas as part of a sustainable development.

The SD Work Group consists of the Secretary General (Chair), the Chair of the Coordination Committee, the Chair of the IGU Committee responsible for climate change issues and between two and four additional members to be appointed by the Management Team, of which at least two shall be members of the Executive Committee.

The SD Work Group reports to the President.

prenantes, pour promouvoir le gaz naturel comme élément d'un développement durable.

Le Groupe de Travail DD est composé du Secrétaire Général (Président), du Président du Comité de Coordination, du Président du Comité de l'UIIG responsable des questions de changement de climat et de deux à quatre membres supplémentaires qui seront nommés par l'Equipe de Direction et parmi lesquels deux au moins seront des membres du Comité Exécutif.

Le Groupe de Travail DD rend compte au Président.

Article 12

Regional Coordinators

1. At the beginning of a Triennium the Executive Committee appoints upon proposal from the Management Team four to eight Regional Coordinators among the members of the Executive Committee for the duration of the Triennium.
2. The Regional Coordinators will:
 - monitor the developments in their respective regions
 - advise the President and the Secretariat on presentations in the regions
 - represent and promote the Union in their respective regions
 - contribute to the development of the TWP and
 - advice on content of external statements of the Union.

A more detailed description of the tasks of the Regional Coordinators may be proposed by the Management Team and approved by the Executive Committee.

3. The Regional Coordinators report to the Executive Committee.

Coordinateurs Régionaux

1. Au début d'un triennat, le Comité Exécutif nomme sur proposition de l'Equipe de Direction quatre à huit Coordinateurs Régionaux parmi les membres du Comité Exécutif, pour la durée du triennat.
2. Les Coordinateurs Régionaux :
 - suivront les développements dans leurs régions respectives
 - conseilleront le Président et le Secrétariat lors des présentations dans les régions
 - représenteront et feront la promotion de l'Union dans leurs régions respectives
 - contribueront au développement du PTT et
 - conseilleront le contenu des communications externes de l'union

Une description plus détaillée des tâches des Coordinateurs Régionaux peut être proposée par l'Equipe de Direction et approuvée par le Comité Exécutif.

3. Les Coordinateurs Régionaux rendent compte au Comité Exécutif.

4. Should the expected Regional Coordinators not be available within the membership of the Executive Committee, the Secretariat will assist in finding suitable candidates among the general membership. Regional Coordinators appointed in such way will attend the meetings of the Executive Committee with voting rights.

4. Si les Coordinateurs Régionaux souhaités ne peuvent pas être trouvés parmi les membres du Comité Exécutif, le Secrétariat aidera à trouver des candidats possibles parmi les autres membres. Les Coordinateurs Régionaux nommés ainsi assisteront aux réunions du Comité Exécutif avec un droit de vote.

Article 13

Secretary General, Headquarters

1. Upon the motion of the Executive Committee, the Council shall elect a Secretary General from a Charter member and shall entrust to that body the secretariat of the Union.
The appointment shall be made for a minimum period of six years, but may be extended, at the discretion of the Council, for an additional period not exceeding three years. The appointment may be terminated at any time by either party giving six months' notice to the other.
2. When the term of office of the Secretary General nears its end, the Council may upon the motion of the Executive Committee elect a Deputy Secretary General from a Charter member other than that of the Secretary General.

Secrétaire Général, Siège

1. Sur proposition du Comité Exécutif, le Conseil nommera un Secrétaire Général issu d'un Membre Statutaire, et lui confiera le Secrétariat de l'UIIG.
Le Secrétaire Général a un mandat de six ans au minimum, qui, à la discrétion du Conseil, peut cependant être prolongé pour une période supplémentaire de trois ans au maximum. Le mandat peut être terminé avant terme par l'une ou l'autre partie, moyennant un préavis de six mois.
2. À l'approche de l'échéance du mandat du Secrétaire Général et sur proposition du Comité Exécutif, le Conseil peut nommer un Secrétaire Général Adjoint issu d'un autre Membre Statutaire que celui dont est issu le Secrétaire Général.

Article 13

3. The Secretary General and the Deputy Secretary General shall be known to the Council. They shall be suitably qualified persons, preferably with technical qualifications, who have had experience in the handling of IGU and its Committees and who are fluent in the working language of IGU (English) and have sufficient knowledge of the other official language (French).
4. The Secretary General shall attend, in a consultative capacity, all meetings of the Council, the Executive Committee and the Coordination Committee and shall ensure that the business of the IGU is conducted in accordance with the Articles of Association and the directions of the President, Council and Executive Committee. He/she may attend other meetings of IGU bodies.
5. Headquarters of the IGU shall be at the office of the Secretary General. It need not be identical with the legal registered office of IGU according to Article 1.

3. Le Secrétaire Général et le Secrétaire Général Adjoint doivent être connus du Conseil. Il s'agit de personnes qualifiées ayant de préférence une formation technique et ayant acquis une large expérience au niveau de l'UIIG et des Comités. En outre, ils doivent parfaitement maîtriser la langue de travail de l'UIIG (l'anglais) et avoir suffisamment de connaissances de l'autre langue officielle (le français).
4. Le Secrétaire Général assiste, avec voix consultative, à toutes les réunions du Conseil, du Comité Exécutif et du Comité de Coordination ; il veille à ce que les affaires de l'UIIG soient traitées conformément aux Statuts et aux directives du Président, du Conseil et du Comité Exécutif. Il peut également assister à d'autres réunions des organes de l'UIIG.
5. Le siège de l'UIIG se trouve au bureau du Secrétaire Général. Il n'est pas nécessaire qu'il soit le même que le siège social ou l'UIIG est officiellement immatriculée, tel mentionné à l'article 1er.

Article 14

Resources, Financial Management

1. The IGU is a non-profit organisation. The annual membership fees for all members shall be calculated to cover the operating costs and to provide an adequate reserve.
2. The Secretary General shall submit to the Executive Committee for each year the Income Expenditure Accounts, the Balance Sheet and the Budget, including proposals for the membership fee.
3. The Secretary General shall cause the yearly accounts to be audited by properly qualified and registered Auditors.

Ressources et Gestion Financière

1. L'UIIG est une organisation à but non lucratif. Le montant des cotisations annuelles de tous les Membres est fixé de manière à couvrir les frais de fonctionnement et à constituer une réserve adéquate.
2. Chaque année, le Secrétaire Général est tenu de soumettre au Comité Exécutif le compte d'exploitation, le bilan et le budget, y compris les propositions concernant le montant des cotisations.
3. Le Secrétaire Général veillera à ce que les comptes annuels soient vérifiés par des commissaires aux comptes agréés.

Article 15

Honorary Officers

1. To pay honour to a person who has rendered particular service to the IGU and/or to the gas industry, the Council may confer upon him/her the title of Honorary President, Honorary Secretary

Membres Honoraires

1. Afin d'honorer une personne ayant rendu des services particuliers à l'UIIG et/ou à l'industrie du gaz, le Conseil peut lui conférer le titre de Président Honoraire, de Secrétaire Général Honoraire ou de Membre Honoraire.

General or Honorary Member. Honorary Officers have the right to attend the Council meetings.

2. The Council may award to deserving persons the IGU Diploma in recognition of services rendered.

Les Collaborateurs Honoraires ont le droit d'assister aux réunions du Conseil.

2. Le Conseil peut décerner le Diplôme de l'UIIG à des personnes méritantes, en reconnaissance des services rendus.

Article 16

Amendment of the Articles of Association

The Articles of Association may be amended at a regularly convened meeting of the Council, at which at least one-half of the Charter members are present. In case such a quorum is not achieved at the first meeting, a decision on the same proposal may be taken at the next Council meeting even if the above-mentioned quorum is not attained. In any case, the approval of at least three quarters of the Charter members present at the Council meeting is required.

Modifications des Statuts

Les Statuts peuvent être modifiés lors d'une réunion du Conseil régulièrement convoquée et réunissant au moins la moitié des Membres Statutaires. Au cas où le quorum ne serait pas atteint à la première réunion, une décision concernant la même proposition pourra être prise à la prochaine réunion du Conseil, même si ledit quorum n'est pas atteint. En tout état de cause, la proposition doit être approuvée par au moins les trois-quarts des Membres Statutaires présents à la réunion du Conseil.

Article 17

Duration and Dissolution of the IGU

1. The IGU is established for an indefinite period.
2. A dissolution of the IGU may be decided upon at a regularly convened meeting of the Council at which at least three quarters of the Charter members are present.

In case such a quorum is not achieved in the first meeting, a decision on the same proposal may be taken not less than four weeks later at a new Council meeting even if the above-mentioned quorum is not attained. In any case, the approval of at least three quarters of the Charter members present at the Council meeting is required.

3. In the event of dissolution of the IGU, the IGU's assets as per the liquidation balance sheet shall be divided among the Charter members in proportion to their subscriptions during the previous six years.

Durée et Dissolution de "UIIG

1. L'UIIG est constituée pour une durée indéterminée.
2. La dissolution de l'UIIG peut être décidée lors d'une réunion du Conseil régulièrement convoquée et réunissant au moins les trois-quarts des Membres Statutaires.

Au cas où le quorum ne serait pas atteint à la première réunion, une décision concernant la même proposition pourra être prise à une autre réunion du Conseil, qui aura lieu dans un délai de quatre semaines même si ledit quorum n'est pas atteint. En tout état de cause, la proposition doit être approuvée par au moins les trois-quarts des Membres Statutaires présents à la réunion du Conseil.

3. En cas de dissolution de l'UIIG, l'actif net sera divisé entre les Membres Statutaires, au prorata des cotisations versées pendant les six dernières années.